



Rapport final

Une fois le projet terminé, le bénéficiaire doit soumettre un rapport final de projet. Ce document donne une vue d'ensemble du projet complété et inclut la confirmation des coûts du projet, des retombées réelles et des mesures d'atténuation environnementale mises en place (s'il y a lieu). Le rapport final doit être présenté pour que soit versé le remboursement final.

Comment puis-je obtenir un rapport final de projet?

Le rapport final de projet vous sera fourni par votre agent de projet du secrétariat conjoint du VC-FCC. En tant que bénéficiaire, vous n'avez qu'à informer votre agent de projet que votre projet est terminé et que vous êtes sur le point d'envoyer votre demande finale de remboursement. Votre agent de projet générera votre rapport final de projet et vous l'enverra par la poste ou par courriel.

Quels sont les renseignements inclus dans le rapport final de projet?

Le rapport final de projet se divise en deux parties :

Partie 1 – La première partie s'étend sur deux pages et comprend cinq sections. Les sections I et II sont réservées aux renseignements sur le promoteur de projet et la description de projet. La section III présente une évaluation des avantages du projet. La section IV contient des informations sur l'échéancier du projet (dates de début et d'achèvement du projet). La section V décrit les coûts du projet.

Toutes les bases de référence (données estimatives fournies initialement) sont déjà indiquées dans le rapport final de projet envoyé au bénéficiaire. Ce dernier doit ajouter les données réelles finales du projet terminé et, si les données finales diffèrent des données estimatives initiales, expliquer brièvement les raisons de cet écart.

Partie 2 – La seconde partie du rapport final de projet traite des exigences environnementales relatives au projet. Dans cette section, le bénéficiaire doit indiquer si le projet a été exclu des exigences environnementales ou, si ce n'est pas le cas, joindre un compte-rendu de la conformité du projet aux mesures d'atténuation exigées.

Avant d'être approuvés, tous les projets sont soumis à un examen visant à évaluer les effets environnementaux négatifs pouvant résulter de la construction ou du fonctionnement du projet. Si des mesures d'atténuation environnementale sont requises avant ou durant les travaux de construction, le bénéficiaire est informé de ces exigences par l'entremise d'un rapport d'examen préalable joint à la lettre officielle d'approbation du projet. À la fin du projet, le bénéficiaire doit présenter un rapport environnemental qui décrit les mesures d'atténuation mises en place durant la réalisation du projet.

*** Assurez-vous toujours que la personne chargée de surveiller les activités de construction a en sa possession une copie du rapport d'examen préalable et qu'elle comprend qu'elle doit fournir un rapport environnemental une fois le projet achevé.**

** Le rapport final de projet contient deux lignes signature/date, soit une à la fin de chaque partie. Le signataire autorisé du bénéficiaire doit apposer sa signature aux deux endroits.